### LA SITUATION FINANCIERE DE L'ONF

# Le CAS pensions à l'ONF

### 1 Historique

H.Gaymard Président du Conseil d'administration de l'ONF situe bien l'enjeu de ce sujet pour l'ONF dans son rapport adressé en septembre 2010 au Président de la République :

« L'ONF supporte depuis 2006 des charges sociales en très forte croissance dues au doublement des cotisations patronales acquittées pour la retraite des fonctionnaires...Le taux de cotisations patronales pour la pension des dits fonctionnaires est passée de 33 % en 2006 à 67 % en 2011 soit pour l'exercice 2010, 94,1M€ (+45,7 M€) à comparer par exemple aux 214 M€ du chiffre d'affaires de bois. Aucune entreprise publique ou privée ne serait en mesure de supporter une telle modification des règles du jeu. Pour les administrations de l'Etat, cette majoration a été compensée par un simple jeu d'écriture. L'existence de fonctionnaires à l'ONF a simplement été "oubliée"...le handicap ainsi créé...compromet l'équilibre de l'ONF, son développement et son aptitude à jouer le rôle qui lui est assigné dans les orientations fixées pour la filière forêt-bois. ...si cette question n'est pas réglée de manière satisfaisante, l'Etablissement ONF ...verra son existence remise en cause....Il s'agît là de la proposition la plus importante du présent rapport, qui conditionne tout le reste"

Comme le montre le tableau en page suivante, la situation financière de l'ONF s'est considérablement dégradée depuis 2006 et du fait en grande partie de la mise en œuvre de l'augmentation progressive des cotisations patronales sur les pensions,

Postes budgétaires (en millions d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits	645.9	714.9	722.9	692.9	717.7	792.6	823.0	842.7	872.9	859.9	862.3
dont recettes de bois	201.3	252.5	220.9	157.4	220.6	236.0	215.0	248.5	272.6	262.6	258.3
dont versement compensateur	119.6	117.9	118.3	120.4	120.4	120.4	120.4	120.4	140.4	140.4	140.4
dont subvention d'équilibre	0.0	0.0	0.0	19.0	13.8	31.0	45.0	31.4	46.8	30.6	0.0
dont contribution pour pensions civiles	0.0	9.9	25.9	18.5	18.7	18.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges	644.6	706.4	722.4	705.1	732.3	791.4	823.9	840.2	862.1	852.2	850.1
dont masse salariale	416.7	428.3	448.5	461.4	467.2	474.1	471.0	469.7	470.7	469.9	472.9
dont pensions civiles l'effet « CAS pensions »	48.3	58.4	74.2	89.3	91.1	94.4	98.0	105.4	105.1	104.0	104.1
hausse pensions civiles/2006	+0.0	+10.1	+25.9	+41.0	+42.8	+46.1	+49.7	+57.1	+56.8	+55.7	+55.8
	1		1	1	1	1	1	1	1	1	
Résultat net	+ 1.3	+ 8.5	+ 0.5	-12.2	-14.7	+ 1.1	- 0.9	+ 2.5	+10.8	+7.7	+12.2
						-					
Endettement global		83.2	130.6	189.0	236.1	298.2	287.5	310.0	299.6	272.9	262.5

Sources: Comptes de résultats ONF 2006-2016 et rapport Cour des comptes 2009

Le tableau ci-dessus montre que :

- de 2006 à 2014 le budget de l'ONF est resté à peu près en équilibre, ça n'est que grâce aux subventions exceptionnelles attribuées par l'Etat et à une forte hausse de son endettement.
  Jusqu'en 2014 l'Office national des forêts a fonctionné en grande partie "sous perfusion et à crédit".
- qu'en 2015 et 2016 le budget de l'ONF est resté bénéficiaire en dépit de la baisse puis l'arrêt des subventions exceptionnelles et en dépit de la baisse de son endettement. Ce « miracle » n'a pu se produire que grâce au maintien de ses produits à un niveau élevé et surtout à d'importantes ventes de son patrimoine immobilier, de sévères restrictions et d'artifices comptables « one shot ».

#### **Conclusion**:

L'arrêt des aides exceptionnelles de l'Etat visant à compenser l'effet « CAS pensions » et la volonté de ce dernier de voir réduit l'endettement de l'ONF place cet établissement devant une équation impossible... tant qu'aucune décision n'intervient concernant l'application du CAS pensions à l'ONF.

<u>2 Projet de loi de finances pour 2015 : la note de présentation de la Commission des Finances du Sénat sur la mission "régimes sociaux et de retraite" et CAS "pensions".</u>

#### 2.1 Un oubli fâcheux pour l'ONF

En sa page 35 (ci jointe), cette note relève que " le taux de la contribution employeur de l'Etat au titre des pensions civiles a été abaissé ponctuellement de 30 points (de 74,28% à 44,28%) en décembre 2013. Cet ajustement a permis d'alléger de 968 millions d'euros les contributions des ministères employeurs au CAS "pensions" en 2013".

Cette baisse ponctuelle n'a pas été appliquée à l'Office national des Forêts. En effet les rapports sur l'exécution des budgets 2013 et 2014 présentés au Conseil d'administration de l'ONF (ci-joint) font état :

- pour 2013 : d'une augmentation du taux de contribution employeur pour les pensions civiles de 68,92 % à 74,6%.
- pour 2014 : d'une stabilisation de ce taux à 74,6 %.

Si cette mesure à l'ONF avait été appliquée, comme il se doit, à l'Office, il en aurait résulté pour 2013 un allègement de sa contribution au CAS pensions d'environ 40 millions d'euros (62.8 M€ au lieu des 105.4 M€ versés).

Il serait juste que cet oubli, qui s'est produit au détriment de l'ONF, soit réparé et ce au titre de l'égalité de traitement entre Ministères et opérateurs de l'Etat.

<u>2.2 CAS pensions : des dispositions sévères qui pourraient être allégées afin de soulager Ministères et opérateurs publics</u>.

Au fil de cette note de présentation, plusieurs faits et tendances sont mises en lumière :

- Le niveau de fonds de roulement du CAS "Pensions" prévu pour 2015 (2,2 milliards d'euros) apparaît disproportionné au regard des besoins en cours d'exécution (voir page 28 jointe). A sa création par la loi de finances de 2006, le CAS "Pensions" a été doté de 1 milliard d'euros de solde cumulé conformément aux recommandations de la commission des finances du Sénat et de la Cour des comptes.
- Le taux de contribution au CAS "Pensions" pourrait être revus à la baisse fin 2015 (page 35 jointe).
- Compte tenu des niveaux actuels des taux de contributions employeurs de l'Etat, de la hausse progressive des taux de cotisations salariales et des effets des réformes déjà engagées, le régime de retraites des fonctionnaires de l'Etat serait en excédent (+67 milliards d'euros) à l'horizon 2050 (page 43 jointe).

Il apparaît donc que dans l'application du CAS "Pensions" une marge existe permettant à la fois :

- de financer aujourd'hui les pensions des fonctionnaires en retraite
- de sécuriser ce régime de retraite à long terme
- d'alléger la contribution notamment des opérateurs de l'Etat qui pour certains comme l'ONF sont littéralement étranglés par un taux de contribution très sévère.

A l'heure où l'Etat demande à l'ONF de réduire son endettement généré pour sa majeure partie par l'application du CAS "Pensions", il serait cohérent et salutaire d'envisager de se servir de cette marge de manœuvre au profit du service public forestier à ce jour exsangue et au profit de ses personnels qui oeuvrent au quotidien dans l'intérêt général.

#### <u>3 Aménagement des dispositions du CAS pensions : des précédents existent.</u>

Plusieurs opérateurs de l'Etat bénéficient à ce jour d'allègement substantiels de leur contribution au CAS "Pensions" :

- au titre du principe de "l'équité concurrentielle", France Télécom bénéficie pour ses fonctionnaires du taux de cotisation allégé du secteur privé. De fait, cet établissement n'est pas soumis à la sur cotisation CAS "Pensions".
- la conférence des présidents d'universités (CPU) a obtenu fin 2012 des aménagements très favorables (extrait site de la CPU) :

« La CPU apprécie la décision prise par le gouvernement de financer le coût des cotisations que devront acquitter les universités au CAS pensions en raison des titularisations des personnels contractuels en fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur qui interviendront au cours des 4 prochaines années.

Cette mesure qui était réclamée avec insistance par la CPU permettra de mettre en œuvre ces titularisations dans de bonnes conditions pour les personnels comme pour les établissements ».

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle tend juste à montrer qu'en l'espèce, discipline budgétaire et prise en compte des réalités des opérateurs sont tout à fait compatibles.

# 4 Les propositions des syndicats de l'ONF

#### Eu égard :

- aux très fortes réductions d'effectifs subis depuis 30 ans par l'ONF : de 16 000 salariés en 1985 à 9 000 en 2015.
- à la situation très difficile vécue par ses personnels
- au soutien très fort apporté par l'ONF à la filière forêt bois par ailleurs en grande difficulté
- à sa contribution majeure à l'intérêt général et au monde rural
- à la volonté louable de l'Etat de voir de résorber l'endettement de l'ONF

# les syndicats de l'ONF demandent que :

- le taux de contribution employeur au titre des pensions civiles soit fixé pour l'ONF à 44,28 % maximum.
- Le montant compensateur versé par l'Etat à l'ONF pour mettre en œuvre le régime forestier à l'ONF soit fixé en euros constants et non plus courants afin de conserver la valeur d'usage de ce versement.